

Recours au Règlement—M. Nielsen

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LE RECOURS AU RÈGLEMENT AVANT
L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE—L'ANNONCE DU COMPTE
DES VOIX PAR LE GREFFIER ADJOINT—DÉCISION DE M^{me} LE
PRÉSIDENT

Mme le Président: Je voudrais maintenant rendre une décision sur deux rappels au Règlement que le député du Yukon (M. Nielsen) a faits hier à propos de ce qui s'est passé à la Chambre mardi soir. Pour procéder de façon logique, je propose de passer les événements en revue et de répondre dans l'ordre chronologique.

Le mardi 14 décembre 1982, après que la motion relative à l'article 75c fut présentée, le député du Yukon a proposé «que le député de Calgary-Centre soit maintenant entendu». Après avoir inscrit les «oui» et les «non», le greffier s'est levé, s'est incliné devant le Président et a annoncé dans les deux langues officielles le résultat du vote, selon la coutume. J'ai ensuite déclaré que la motion était rejetée.

Bien des députés ont dit que, parce qu'ils n'avaient pas entendu le greffier annoncer le compte des voix, ils se demandaient si le vote était régulier ou non. Ce qui importe dans ce cas-ci, c'est la déclaration du Président concernant le sort réservé à la motion, et pas vraiment le fait de savoir si tous les députés ont entendu le greffier annoncer le compte des voix. Il se pourrait qu'on ne l'entende pas pour des raisons d'ordre strictement technique.

Dans le cas qui nous occupe, je peux affirmer à la Chambre que le greffier a bel et bien annoncé le résultat du vote, que je l'ai entendu et que j'ai agi en conséquence en déclarant que la motion était rejetée. C'est à ce moment-là qu'un député aurait pu se lever pour contester la procédure. Personne ne l'a fait, cependant.

A la suite de la décision de la Chambre, j'ai déclaré ceci, comme on peut le constater en lisant la page 21587 du hansard:

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a la parole...

Comme en d'autres occasions, notamment lorsqu'un projet de loi est renvoyé au comité plénier, je dis ensuite «Conformément à l'article 54 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se constitue en comité plénier», en annonçant les conséquences d'une motion qui vient d'être proposée à la Chambre. Je ne donnais pas la parole au ministre pour lui permettre de faire un discours. De toute façon, j'ai ajouté ceci:

... et comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

Je rappelle aux députés qu'un incident analogue s'est produit le 24 mars 1981, comme en témoigne la page 8568 du hansard.

Après que j'eusse annoncé la suspension de la séance, le député du Yukon m'a signalé qu'il avait essayé de faire un rappel au Règlement. Comme je l'ai dit hier, je n'avais pas remarqué qu'il se levait. J'admet, que, sur le plan de la procédure, un rappel au Règlement doit être fait dès que possible. Il reste toutefois que la séance était suspendue avant

que je n'apprenne que le député essayait de faire un rappel au Règlement. J'ai toutefois demandé à la Chambre de me permettre de donner la parole au député, mais elle a refusé; par conséquent, la présidence ne pouvait rien faire de plus.

En bref, après avoir étudié attentivement ce qui s'est passé, je suis certaine que toutes les procédures ont été suivies conformément au Règlement et à nos usages. La question de la validité d'un vote est fondamentale. En soulevant le problème, le député m'a donné l'occasion d'exposer la situation dans le détail, ce que j'apprécie. Je dois décréter par conséquent, qu'il n'y a pas là matière à rappel au Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement, comme chaque jeudi, à propos des travaux de la Chambre. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire ce que nous ferons cet après-midi et ce soir, et quels travaux seront à l'ordre du jour vendredi et les trois jours restants, la semaine prochaine. Je voudrais qu'il nous dise également s'il a l'intention de présenter une motion pour modifier la composition du comité de sélection de la Chambre, de sorte que celui-ci puisse commencer ses délibérations avant Noël pour fixer le nombre et la composition des comités. De cette façon, les comités seront en mesure de se mettre à l'œuvre immédiatement, selon les nouvelles règles expérimentales, à notre retour en janvier.

Je tiens également à dire au ministre que si nous votons suffisamment tôt cet après-midi sur la motion présentée en vertu de l'article 75c du Règlement, nous serons prêts à traiter du projet de loi C-98 visant les normes des produits agricoles, et à l'adopter avant l'ajournement ce soir.

M. Pinard: Madame le Président, en ce qui concerne le comité de sélection, j'étudierai sérieusement la suggestion du député du Yukon. En fait, il sait que nous avons déjà entamé nos consultations. J'ai l'intention de les poursuivre pendant le reste de la journée, si possible, et sinon, au plus tôt.

A propos des travaux de la Chambre pour aujourd'hui, nous mettrons en délibération une motion en vertu de l'article 75c du Règlement, inscrite au nom du ministre de l'Agriculture. Celle-ci sera suivie de la troisième lecture du projet de loi C-98. Je croyais que nous étudierions le projet de loi C-136, mais nous n'avons pas pu obtenir d'accord entre le ministre et ses critiques. Par conséquent, nous reviendrons peut-être à ce projet de loi, sur la bonification d'intérêt au profit des petites entreprises, plus tard cette semaine. Nous procéderons aujourd'hui à l'étude de la motion déposée en vertu de l'article 75c du Règlement pour le projet de loi C-85, puis nous étudierons le projet C-98 que l'on a accepté d'adopter avant la fin de la journée. J'ai obtenu le même engagement de la part du NPD. Demain, nous traiterons du projet de loi C-132 qui limite l'indexation des allocations familiales.